ARRÊTÉ n° 2025/U/2492

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2511-006641

Objet : Autorisation de voirie du 02/02/26 au 21/02/26

Entreprise SOMARAIL

Travaux de renouvellement voies ferrées

Lieu : **Passage à niveau n°20 – Chemin de l'Ausselon**

ARRÊTÉ

Le maire pour la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête de l'entreprise SOMARAIL – 62 Lotissement de la Feuillade – 13270 FOS SUR MER concernant des travaux de renouvellement de voies ferrées au Passage à Niveau n°20, chemin de l'Ausselon,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin de l'Ausselon afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SOMARAIL est autorisée à occuper le domaine public communal, chemin de l'Ausselon, afin d'effectuer des travaux de renouvellement de voies ferrées, du 02/02/26 à 20h au 21/02/26 à 5h.

Article 2 : Du 02/02/26 à 20h au 21/02/26 à 5h, la circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de l'entreprise SOMARAIL :

- Chemin de l'Ausselon, au passage à niveau n°20

Article 3 : L'entreprise SOMARAIL sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.
Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KC1 (route barrée), KD22 (déviation).

Route barrée
Chemin de l'Ausselon angle avenue Jean Jaurès

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

Déviation
Chemin de l'Ausselon angle avenue Jean Jaurès
Avenue Jean Jaurès angle rue du Moulin d'Etienne
Rue du Moulin d'Etienne angle rue Emile Alcay
Rue Emile Alcay angle chemin des Narcisses
Chemin des Narcisses angle chemin de l'Ausselon

Article 4 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 5 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 6 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 7 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Chadi KAFI
Portable : 06.11.76.10.84

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 21/02/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public communal, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 28 NOV. 2025
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*28 NOV. 2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier